

# Taxe d'apprentissage 2024



Les petits ruisseaux font les grandes rivières :

Votre engagement contribue à la qualité de nos formations technologiques et professionnelles, ainsi qu'à la transmission de nos valeurs communes.

**Labore et Constantia, par le travail et avec constance** (*devise des Martins*)

Le Proviseur



Bruno BIGI

# Le lycée LA MARTINIÈRE MONPLAISIR ...

Depuis 1826, La Martinière, école lyonnaise de renom, assure la promotion de l'enseignement technique.

Aujourd'hui, le lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR est le seul lycée de France à posséder l'ensemble des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles d'ingénieurs (Polytechnique, Ecole Normale Supérieure, Mines, Ponts, Télécommunications, ENSAM ... ) avec

❖ 746 étudiant.e.s

et, dans les autres formations, il a la responsabilité de :

- ❖ 288 étudiant.e.s, 119 apprenti.e.s en Brevet de Technicien Supérieur de la filière génie civil, BTS Bâtiment, BTS Management Économique de la Construction, BTS Travaux Publics, BTS Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique et les BTS de la filière Fluides Energies Domotique avec l'option génie climatique et l'option froid.  
Par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage (formations de **niveau V**).
- ❖ 972 élèves dans le second cycle, préparant à la voie générale et la voie technologique avec le baccalauréat Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D)
- ❖ 300 personnes sont au service de ces élèves et étudiants, apprentis dont 202 professeur.e.s,
- ❖ 350 salarié.e.s d'entreprises ou demandeurs d'emploi bénéficient chaque année de formations le plus souvent spécifiques ou à parcours individualisé, en Formation Continue
- ❖ Le lycée est aussi sur le support du GRETA Lyon Métropole qui est le pôle de la formation continue.
- ❖ Nos résultats aux examens sont :

Taux de réussite aux examens – 2023	
<b>Bacs généraux</b>	<b>92 %</b>
<b>Bacs Technologiques</b>	<b>78 %</b>
<b>S.T.S</b>	<b>93 %</b>
<b>Taux d'intégration aux Grandes Ecoles</b>	
<b>C.P.G.E</b>	<b>95,3%</b>

## ● Pourquoi verser la taxe d'apprentissage au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dont vous pouvez vous libérer par un versement à notre établissement, qui est, en effet, habilité à percevoir la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

Attribuer votre taxe d'apprentissage au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR, c'est :

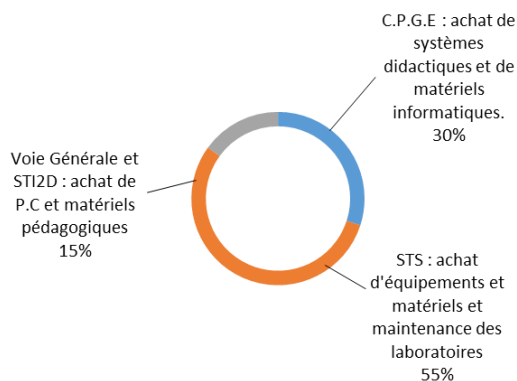
- Devenir un partenaire privilégié du lycée,
- Vous impliquer dans la formation des jeunes qui ont fait le choix d'un enseignement scientifique et technique,
- Favoriser leur insertion professionnelle en nous aidant à développer et à adapter les enseignements aux attentes des entreprises.

La taxe d'apprentissage représente environ 65% du budget de l'enseignement technologique ;

Nous comptons donc sur votre appui.

Outre l'achat de ces matériels coûteux et à la pointe de la technologie, nous utilisons aussi le produit de la taxe pour financer les frais de stages obligatoires des étudiants de STS.

Utilisation de la Taxe d'Apprentissage 2023 sur salaires 2023



# La taxe d'apprentissage 2024

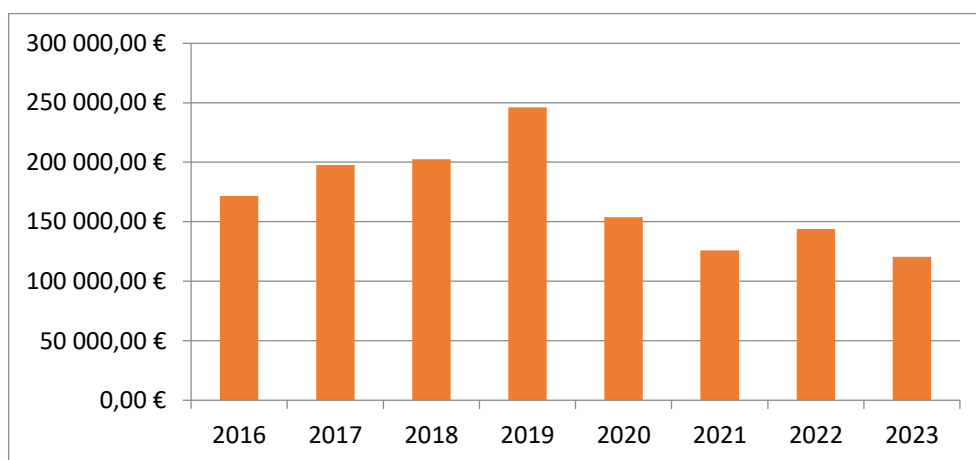
La loi « liberté de choisir son avenir professionnel (N°2018-771) » a modifié les pratiques de répartition de la taxe d'apprentissage. La taxe d'apprentissage 2024 est due sur la masse salariale de l'année en cours soit 2024, et le produit se décompose en deux parts :

- 87% récoltés par l'URSSAF
- 13% appelé le solde (anciennement « hors quota »), versés par les entreprises qui doivent désigner les bénéficiaires par le biais de la plateforme SOLTéA

## ● Que pouvez-vous verser au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ?

Le lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR organisme de formation est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage (13%)

Vous trouverez ci-dessous son évolution sur 8 ans :



## ● Comment verser au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ?

**Code UAI 0692866R**

### Répartition du solde de la taxe d'apprentissage vers les organismes habilités

La solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2024 déclaré et versé auprès de l'Urssaf sera ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée SOLTéA, la Caisse des dépôts versera les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

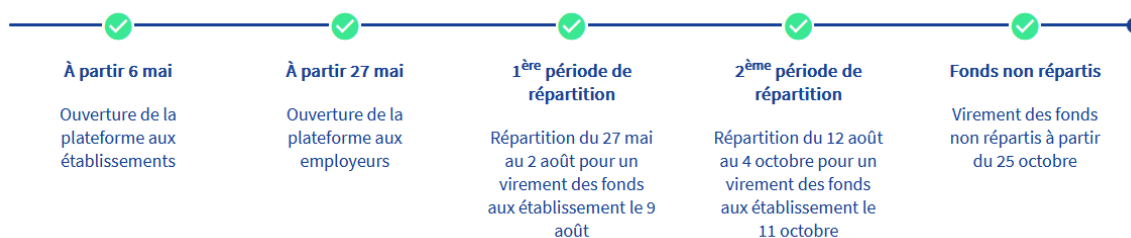
La plateforme de répartition SOLTéA sera mise à disposition à compter du **27 mai 2024**, et permettra aux employeurs de :

- choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes ou les formations auxquels les employeurs souhaitent affecter le solde de la taxe d'apprentissage ;
- suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.



soltea.gouv.fr

## ● Calendrier 2024 :



En choisissant de désigner le Lycée La Martinière Monplaisir comme bénéficiaire du solde de la Taxe d'Apprentissage, vous contribuerez aussi bien à préparer les cadres et les cadres intermédiaires de demain, qu'à favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes. Nous vous remercions par avance de votre implication.

## ● Pour tout renseignement :

- ❖ **SERVICE COMPTABILITÉ ET FINANCIER :** 04 78 78 69 72
- ❖ **DIRECTEUR DELEGUE AUX FORMATIONS :** 04 78 78 31 16



<https://martiniere-monplaisir.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

